

(N° 53.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE

---

SÉANCE DU 18 FÉVRIER 1913

---

Rapport de la Commission de l'Industrie et du Travail,  
chargée d'examiner le Projet de Loi fixant la valeur  
du carat métrique.

(Voir les nos 117 et 135, session de 1912-1913, de la Chambre  
des Représentants.)

---

Présents : MM. le Vicomte SIMONIS, Président-Rapporteur,  
CLAEYS BOUÛAERT et KOCH.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui vous est soumis a pour but de donner une existence légale au carat métrique de 200 milligrammes; cette unité de compte pour le commerce des pierres précieuses a été proposée par la *Conférence générale des poids et mesures*, tenue à Paris en 1907.

L'existence légale du carat métrique a déjà été décrétée dans presque tous les pays et il est urgent que la Belgique légifère aussi dans le même sens.

La Chambre de commerce d'Anvers s'est déclarée favorable au Projet de Loi dont il s'agit; celui-ci a été voté le 13 février courant par la Chambre des Représentants, à l'unanimité des 108 membres présents. Votre Commission, Messieurs, vous en propose aussi l'adoption.

Le Président-Rapporteur,  
V<sup>te</sup> SIMONIS.